

## **SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt deux juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le seize juin deux mille neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Christine DARDY, Maire.**

Etaient présents : MME DARDY, M. LATOUR, MME CRESPO, MME UHART, , M. LUJAN, MME LABROUSSE, M. BOINQUET, MME VERGARA, M. SALMON, MME GUTIERREZ, MME ETCHEPARE, MELLE DARREMONT, MME DUCORAL, MM. DUCASSE, FICHOT, M. BRESSON, MMES SAVARY, M. SEVE, , HONTABAT M., M. LALANNE, MME BOSY.

Absents : M. HONTABAT H., MME HIRIART, M MAITIA, MMES GERAUDIE, CHEVERRY donnent respectivement procuration à M. BOINQUET, MELLE DARREMONT, M. LATOUR, M. BRESSON, HONTABAT M., M. DUPLE,

M. FICHOT a été élu secrétaire.

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne quelques informations :

- Le CCAS a obtenu un avis favorable lors du passage en CROSMS.
- Messieurs Alain Boinquet et Jean-Henri Latour sont proposés à la commission intercommunale d'accessibilité
- Un marché de transport public pour la desserte des fêtes de Bayonne a été attribué au Basque Bondissant pour un montant de 13 797 € TTC, le tarif sera de 3,5 € comme l'année dernière. L'entente avec St André et Biaudos n'a pas pu être finalisée.
- Le marché de voirie a été attribué à l'entreprise Colas pour un montant de 79 751.50 € HT
- Un marché de cantine renouvelé pour un an a été attribué à La Culinaire des Pays de l'Adour sur la base de 1.936 € TTC le repas standard et 2.227 € TTC le repas bio.

### **PRESENTATION DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITE DU SEIGNANX**

M. E. Mailharencin présente le projet réalisé par le cabinet « Dessin de ville » pour l'aménagement du parc d'activité.

Le parc regroupe 3 secteurs sur les communes d'Ondres, Tarnos et St Martin. Chacun a vocation à accueillir des activités spécifiques : commerciales sur Ondres ; industrielles et services sur Tarnos ; tertiaire, high-tech, artisanat et industrie sur St Martin.

Le secteur St Martinois dispose d'une surface urbanisable de 53.3 ha organisée en macro-lots qui prennent en compte l'habitat existant ainsi que les espaces naturels relevés par le CPIE lors de l'étude environnementale.

Deux procédures seront lancées concomitamment :

1°) Une procédure de ZAC avec des mesures de concertation de la population qui ont déjà débuté.

2°) Une procédure de révision simplifiée afin de classer, dans le cadre du schéma d'aménagement, certains terrains constructibles et d'autres en zone naturelle. Une enquête publique se déroulera probablement en octobre.

Des remarques ont déjà été formulées en syndicat mixte par les élus sur ce premier projet. Elles concernent le dimensionnement des espaces réservés aux équipements publics, l'insertion d'une zone d'habitat au nord-ouest du secteur de St Martin, l'augmentation des espaces destinés à l'industrie à l'artisanat.

*Arrivée de Martine Hiriart*

<b>DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE »</b>
-------------------------------------------------

Le Ministère de la Défense demande aux maires que soit désigné, par leur conseil, un élu municipal qui serait en charge des questions de défense. M. Lassus, démissionnaire, doit être remplacé à cette fonction.

La fonction de ce correspondant identifié est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et doit pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au premier tour de scrutin

**- DESIGNE Monsieur Jean-Henri LATOUR** chargé des questions de « défense ».

<b>DESIGNATION DU RESPONSABLE COMMUNAL</b>
--------------------------------------------

<b>« PPR NUCLEAIRE »</b>
--------------------------

Le département des Landes est concerné par le Plan de Prévention des Risques liés aux accidents nucléaires par sa proximité de la centrale électrique de Golfech dans le Tarn et Garonne et des vents dominants.

Les chefs-lieux de canton abriteront un stock de comprimés d'iode (qui permettent de limiter les risques de cancer) à distribuer aux communes du canton et à la population communale dans le cas de déclenchement du plan.

Ce sont les pharmaciens référents qui effectueront la répartition par lots des différentes communes du canton et qui contrôleront les stocks. Un responsable communal doit être désigné.

La mise en oeuvre du plan communal de distribution serait effectuée selon les mêmes modalités que le découpage électoral. Un conseiller municipal est désigné responsable plan de prévention des risques nucléaires. M. Lassus, démissionnaire, doit être remplacé à cette fonction

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au premier tour de scrutin
- **DESIGNE Madame Marie-Christine DARREMONT** Responsable communal chargé du suivi du stockage et du contrôle périodique.

<b>DESIGNATION DES COMMISSIONS</b>
------------------------------------

M. Lassus, démissionnaire, doit être remplacé dans les différentes commission où il représentait le groupe « Demain St Martin ».

Mme Bosy nouvellement élue indique qu'elle siégera à sa place dans les mêmes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions de commissions exposées par Madame le Maire,

- **DESIGNE** les membres des commissions communales suivantes :

<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>	
<i>HIRIART Martine</i> ETCHEPARE Régine DUCASSE Bernard	MAITIA Pierre BOSY Michèle CHEVERRY Marie-Josée
<b>COMMUNICATION</b>	
<i>UHART Maritchu</i> LABROUSSE Nicole VERGARA Nicole	DUCORAL Hélène BOSY Michèle HONTABAT Martine
<b>VIE ASSOCIATIVE ET ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES</b>	
<i>LUJAN Pierre</i> <i>DUPLE Gérard</i> DARREMONT M.Christine	FICHOT Julien BOSY Michèle LALANNE Pierre
<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS</b>	
<i>UHART Maritchu</i> DUCASSE Bernard DARREMONT M.Christine	BOSY Michèle CHEVERRY Marie-Josée

<b>CREATION D'UNE COMMISSION CULTURE</b>
------------------------------------------

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (CGCT Article L2121-22).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de mettre en place une commission culture.

Elle serait composée de 6 membres afin de permettre aux 2 listes d'opposition de déléguer chacune 1 représentant. La personne désignée en première position est le vice-président de la commission.

M Sève indique que le groupe « Demain St Martin » ne désignera pas de représentant à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 contre de M. Bresson, Mme Savary, M. Seve, Mme Bosy,

- **VALIDE** la proposition de commissions exposée par Madame le Maire,

- **DESIGNE** les membres de la commission culture suivante :

Julien Fichot, Nicole Labrousse, Nicole Vergara, Jean-Joseph Salmon, Martine Hontabat

*Arrivée de Gérard Duplé*

*Départ de Armelle Savary qui donne pouvoir à Denis Sève*

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**VU** le Budget Primitif adopté le 30 mars 2009,

**VU** l'avis de la commission association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les subventions à accorder :

* C.O.S.P.C. ....	14 168 €
* Coopérative scolaire Jean Jaurès í í í í í í í í í í í í í í í í ...	5 000 €
* Coopérative scolaire Jules Ferry í í í í í í í í í í í í í í í í ...	3 000 €
* Coopérative scolaire Maternelle et autres établissements í ..í í í í í í ...	1 500 €
* Comité des Fêtes í í í í í í í í í í í í í í í í í í í í í í	10 000 €
* Guidon Saint-Martinois .....	7 035 €
* A.S.S.M. ....	10 000 €
* Comice agricole .....	1 525 €
* A.S.C. ....	7 939 €
* Basket B.S.M. ....	2 140 €
* Football Club du Seignanx .....	3 300 €
* A.C.C.A. ....	1 000 €
* F.C.P.E. ....	500 €
* Théâtre en Herbe .....	3 000 €
* CLES .....	3 000 €
* Val d'Adour Maritime .....	150 €
* Prévention Routière .....	300 €
* Mains et merveilles .....	600 €

- **PRECISE** que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2009

## DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

La Préfecture a notifié le versement d'une dotation exceptionnelle relative à la compensation des dépenses résultant de la réception des demandes de cartes d'identité et de passeports et de la remise de ces titres aux usagers.

Le montant s'élève à 3€ par document pour 2292 titres de 2005 à 2008. Le versement est étalé sur 3 ans soit 2292 € par an, dès cette année.

Par ailleurs une erreur de 148 € est à corriger dans le budget sur l'équilibre d'opérations d'ordre correspondant à l'étalement des subventions sur les instruments de musique.

Le montant des subventions envisagées par la commission associations s'élève à environ 73 500 € alors qu'un montant de 65 000 € était budgétisé. Il est proposé de rajouter 10 000 € de crédit sur cet article.

En section d'investissement :

Le passage à Office 2007 s'élève à près de 8000 €, 4000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires à l'article 205 ; de plus, des travaux de réfection et d'aménagement des terrains de Goni seront effectués cet été pour un montant de l'ordre de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 abstentions de M. Bresson, M. Sève, Mme Hontabat M., M. Lalanne, Mme Bosy

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants :

Section de fonctionnement, recettes ;

Chapitre 74 Article 74718 « Autres participations de l'Etat » : + 2 292 €

Chapitre 042 Article 777 « Quote-part des subventions d'investissement » : + 148 €

Section de fonctionnement, dépenses ;

Chapitre 65 Article 6574 « Subventions aux personnes de droit privé » : + 10 000 €

Chapitre 022 Article 022 « Dépenses imprévues » : - 7 560 €

Section d'investissement, dépenses ;

Chapitre 20 Article 205 « licences » : 4 000 €

Chapitre 23 Article 2312 « terrains » : 15 000 €

Section d'investissement, recettes ;

Chapitre 16 Article 1641 « Emprunt » : 19 000 €

## DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Une annulation de PRE a été notifiée à Mme Henry Béatrice, les crédits au BP doivent être modifiés afin de passer l'annulation de titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 abstentions de M. Bresson, M. Sève, Mme Hontabat M., M. Lalanne, Mme Bosy

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants :

Section de fonctionnement, dépenses ;

Chapitre 67 Article 673 « Titres annulés » : + 5 000 €

Chapitre 022 Article 022 « Dépenses imprévues » : - 5 000 €

<b>MUR A GAUCHE EXTENSION ET REHABILITATION : DEVOLUTION DES TRAVAUX</b>
------------------------------------------------------------------------------

Le projet de restructuration du mur à gauche a pour but le développement des activités associatives et notamment sportives de la commune, la mise à disposition de la structure au collège, et l'aménagement de locaux adaptés à l'accueil des jeunes fréquentant le Service Animation Jeunesse,

Par délibération du 3 juillet 2006 le conseil municipal a validé le lancement du projet et le choix des maîtres d'œuvre,

Puis par délibération du 9 juin 2008, il a validé le projet modifié et son plan de financement,

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en œuvre par Madame le Maire, dans le cadre de la procédure de marché négocié avec publicité préalable,

Le rapport, établi à l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2009, présente le déroulement de la procédure et fait état du choix des entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 contre de M. Bresson, M. Sève, Mme Hontabat M., M. Lalanne, Mme Bosy

▪ **PREND ACTE** de la décision de la Commission de retenir, après procédure de marché négocié, l'offre des entreprises désignées ci-dessous :

N°	Lots	Entreprises	Montant € H.T.	Montant € TTC
01	GROS-Ń UVRE	OYHAMBURU	337 000,00	403 052,00
02	ETANCHEĪTE	S.P.E.	34 000,00	40 664,00
03	ENDUITS	SOEBAT	39 098,28	46 761,54

04	CHARPENTE- COUVERTURE- ZINGUERIE	LARRE	220 000,00	263 120,00
05	MENUISERIES ALUMINIUM	MIROITERIE LANDAISE	65 000,00	77 740,00
06	PLATRERIE -ISOLATION	ATRIUM	93 068,88	111 310,38
07	MENUISERIES BOIS	ATRIUM	45 771,98	54 743,29
08	CARRELAGES - FAÏENCES	BCV	50 701,29	60 638,74
09	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - FAIBLES	SUDELEC	57 513,88	68 786,60
10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	DEZES	141 842,14	169 643,20
11	PEINTURE - PAPIERS PEINTS	MDA	38 154,00	45 632,18
12	SOLS SOUPLES	LINO TAPIS	10 764,70	12 874,58
13	ASCENSEURS	ASCER	22 300,00	26 670,80
14	V.R.D	COLAS	48 421,21	57 911,77
		<b>TOTAL</b>	1 203 636,36	1 439 549,09

▪ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces constituant le marché correspondant.

**FINANCEMENT ET MISE EN ű UVRE DES ETUDES  
SUR L'ASSAINISSEMENT.**

La commune a missionné la DDEAF afin de l'aider à élaborer une actualisation du schéma directeur d'assainissement ainsi qu'une étude diagnostic du réseau d'assainissement. La problématique concerne notamment la filière de traitement de l'assainissement collectif à mettre en űuvre ainsi que son implantation et la réfection des réseaux unitaires.

Un cahier des charges a été élaboré et une consultation effectuée afin de recueillir les propositions des cabinets susceptibles de fournir ces prestations.

L'estimatif de cette prestation réalisé par la DDEAF s'élève à environ 20 000 pHT pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et à 60 000 pHT pour l'étude diagnostic du réseau d'assainissement.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Général peuvent subventionner ces études. Les taux d'intervention respectifs sont de 50% et 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'élaboration des études sur l'assainissement.
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin qu'elle subventionne les études « diagnostic du réseau d'assainissement » et « actualisation du schéma directeur d'assainissement ».
- **SOLLICITE** le Conseil Général afin qu'il subventionne les études « diagnostic du réseau d'assainissement » et « actualisation du schéma directeur d'assainissement ».

<p style="text-align: center;"><b>INSTAURATION D'UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE</b> <b>SECTEUR DE GASSANE</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle la possibilité pour la Commune d'inclure dans les différents contrats de vente des terrains à bâtir, des clauses dites « anti spéculatives ».

Ces dispositions ont déjà été appliquées aux ventes des différents lots du lotissement du Résinier.

Elle rappelle le principe de ces clauses, notamment elle indique que la hausse des prix des terrains et des logements pousse à une intervention croissante, de la part de l'Etat mais également des collectivités locales par le biais de mise en place de primes aux accédants, subventions aux promoteurs en contrepartie d'un abaissement du prix de vente, vente à un prix préférentiel inférieur au prix du marché. L'accession à la propriété correspond, certes, aux aspirations de nombreux ménages, mais c'est aussi parfois la seule solution réaliste, pour un ménage modeste, d'être logé convenablement à des conditions compatibles avec ses moyens financiers.

C'est à ce titre que les prix de vente des lots des deux terrains à bâtir sur le secteur de GASSANE ont été minimisés.

Lorsqu'elles mettent en place un dispositif d'aide à l'accession, les collectivités locales ont le souci de s'assurer que les aides qu'elles dispensent ne pourront pas être détournées de leur objet. Cette préoccupation se traduit par des conditions restrictives au droit de l'accédant de disposer de son bien. Ces conditions sont rendues opératoires par l'adjonction à l'acte d'achat de clauses particulières. Parmi elles, sont prévues les clauses dites « anti-spéculatives » qui peuvent prendre différentes formes pouvant se combiner entre elles. On distingue :

Les clauses limitatives du droit de disposer et en particulier interdisant la revente dans un délai limité,

Les clauses instituant un contrôle du prix et/ou une faculté de rachat lors de la cession du bien par l'acquéreur (clauses particulièrement utilisées par les coopératives HLM),

Les clauses ayant pour objet de limiter la libre affectation de l'usage du bien par l'acquéreur, sanctionnées par des dommages et intérêts ou la mise en œuvre d'une clause résolutoire (obligation par exemple de construire dans un certain délai, d'occuper le logement à titre de résidence principale, interdiction de le louer),

Les clauses tendant à exiger le remboursement de la fraction des aides accordées par la collectivité en cas de revente ou non respect d'un engagement pris par l'acquéreur bénéficiaire.

Puis Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune de ST MARTIN DE SEIGNANX, spécialement en matière d'habitation, de maintien d'un équilibre démographique et de mixité sociale.

L'évolution du marché immobilier a été marquée par une augmentation de 89 % de 2001 à 2008 (données INSEE ó Evolution des indices des prix des logements anciens ó maisons : indice 100 T4 2000, indice 189 T4 2008).

Par ailleurs, les statistiques issues de la fréquentation des services péri-scolaires par la population St Martinoise et notamment l'évolution de la répartition des quotients familiaux indiquent une diminution de la représentativité des CSP dont les revenus sont les plus faibles. Ceci démontre les difficultés de logement de ces ménages, suite à l'évolution du marché immobilier.

Afin de préserver l'équilibre socio-démographique communal, il est envisagé de soutenir l'accession à la propriété des moins favorisés par l'intermédiaire de minoration des tarifs des terrains proposés. Dès lors ce programme a pour finalité de permettre à des ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond de faire face aux remboursements induits par l'achat de leur logement grâce à un effort de la commune pour réduire le coût du foncier.

Ainsi, il est entendu que les deux terrains en accession sociale sont exclusivement destinés aux candidats, à la date d'acquisition achetant le terrain pour construire leur habitation principale, personnelle et permanente exclusivement et éligibles aux critères pour bénéficier du prêt à taux 0 %.

Le budget de ce programme est travaillé dans le sens d'efforts de l'aménageur (en l'occurrence la Commune) sur les prix de vente consentis sur le montant de la charge foncière par le biais d'un rabais d'un montant de 30 000 € HT correspondant à la différence avec le cours du marché immobilier pour un terrain à bâtir.

VU le programme,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet et le souhait pour la commune de contribuer à la mixité sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** les orientations développées ci-dessus

- **MET EN ŕ UVRE** les clauses de sauvegarde dans chaque acte de vente des deux lots libres.

- **VALIDE** le projet de convention ci-annexé qui interviendra à l'acte de cession.

### **Convention d'une clause de sauvegarde**

Entre la Commune de St Martin de Seignanx représentée par son Maire, Christine DARDY  
et  
M \_\_\_\_\_ désigné ci-dessous par l'acquéreur

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la négociation foncière entre la Commune de St Martin de Seignanx et l'acquéreur, cette dernière peut légitimement demander à ce que l'effort financier qu'elle est amenée à faire ne génère pas une spéculation.

La division réalisée par la Commune sur le secteur « *Gassané* » constitue une opération de deux lots libres en accession sociale à la propriété.

L'évolution du marché immobilier a été marquée par une augmentation de 89% de 2001 à 2008 (données INSEE Evolution des indices des prix des logements anciens ó maisons : indice 100 T4 2000, indice T4 2008). Par ailleurs; les statistiques issues de la fréquentation des services péri-scolaires par la population St Martinoise et notamment l'évolution de la répartition des quotients familiaux indiquent une diminution de la représentativité des CSP dont les revenus sont les plus faibles. Ceci démontre les difficultés de logement de ces ménages, suite à l'évolution du marché immobilier.

Afin de préserver l'équilibre socio-démographique communal, le Conseil Municipal a envisagé de soutenir l'accession à la propriété des moins favorisés par l'intermédiaire de minorations des tarifs des terrains proposés dans l'opération ci-dessus définie.

Dès lors ce programme a pour finalité de permettre à des ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond de faire face aux remboursements induits par l'achat de leur logement grâce à un effort de la commune pour réduire le coût du foncier.

Ainsi, il est entendu que les deux terrains en accession sociale sont exclusivement destinés aux candidats, à la date d'acquisition :

- achetant le terrain pour construire leur habitation principale, personnelle et permanente exclusivement.
- éligibles aux critères pour bénéficier du prêt à taux 0 %.

Le budget de ce programme est travaillé dans le sens d'efforts de l'aménageur (en l'occurrence la Commune) sur les prix de vente consentis sur le montant de la charge foncière par le biais d'un rabais d'un montant de 30 000 p HT correspondant à la différence avec le cours du marché immobilier pour un terrain à bâtir.

Cette évaluation fait référence à l'estimation du service des domaines ci-jointe.

**MODALITES DE REVERSION  
DU MONTANT DE LA REDUCTION INITIALE DE LA CHARGE FONCIERE  
ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX**

L'effort de la Commune de St Martin de Seignanx étant lié uniquement à la finalité sociale de l'opération, en cas de mise en location ou de revente des terrains ou des logements réalisés (dans tous les cas, même de force majeure à caractère familial ou professionnel), la Commune de St Martin de Seignanx se fera rembourser le rabais initialement consenti sur la charge foncière, sauf décision contraire du Conseil Municipal émise après prise en compte de cas particuliers.

**I - Mise en location du terrain ou du logement**

En cas de mise en location du terrain ou du logement dans un délai inférieur à 10 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente par un propriétaire bénéficiant de ce régime, l'acquéreur s'engage à louer à un bénéficiaire des dispositions afférentes au Prêt Locatif Social (PLS) au montant plafonné de la réglementation en vigueur (ou à tout dispositif qui s'y sera substitué) et à transmettre le bail à la commune.

A défaut, un versement annuel proportionnel au montant de la réduction initiale de la charge foncière majorée de la TVA au taux alors en vigueur sera immédiatement exigible au profit de la Commune de St Martin de Seignanx, selon les modalités suivantes :

Le montant initial :

- sera réduit en fonction du nombre d'année(s) entière(s) d'occupation par le propriétaire à raison de 10 % par année entière
- sera actualisé en fonction de l'évolution liée à l'indice du coût de la construction depuis la date d'acquisition

Afin d'anticiper sur un éventuel retour dans les lieux, le versement annuel correspondra au montant ci-dessus défini, divisé par le nombre d'années restantes jusqu'à l'échéance de cette convention.

**II - Revente du terrain ou du logement**

En cas de revente du terrain ou du logement dans un délai inférieur à 10 ans à compter de l'acquisition du terrain, le montant de la réduction initiale de la charge foncière deviendra alors de plein droit immédiatement exigible au profit de la Commune de St Martin de Seignanx, selon les modalités suivantes :

- en cas de revente du terrain ou du logement intervenant dans les cinq ans : la réduction de la charge foncière d'un montant de 30 000 €, augmentée de la taxe à la valeur ajoutée au taux alors en vigueur et augmentée de l'évolution liée à l'indice du coût de la construction.
- en cas de revente du terrain ou du logement à un prix supérieur au prix d'acquisition intervenant après cinq ans : la réduction de la charge foncière d'un montant de 30 000 €, augmentée de la taxe à la valeur ajoutée au taux alors en vigueur et augmentée de l'évolution liée à l'indice du coût de la construction sera réduit en fonction du nombre d'années entières de détention du logement au-delà de ces cinq ans, à raison de 20 % par an.

## ENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR s'oblige à informer la commune de son changement de domicile et à respecter scrupuleusement les conditions ci-dessus énoncées dont il reconnaît avoir parfaite et compréhensible connaissance et s'engage personnellement envers la Commune de St Martin de Seignanx à s'acquitter des montants ci-dessus définis et qu'il considère comme légitimes pendant un délai de dix ans à compter de l'acquisition.

Cet engagement devra être pris par tous les acquéreurs, sous-acquéreurs ou attributaires successifs et donc figurer dans tout acte intervenant au cours des dix années suivant l'acquisition du terrain.

Fait à St Martin de Seignanx le  
La Commune de St Martin de Seignanx  
Le Maire

L'acquéreur

<p style="text-align: center;"><b>ADHESION AU PROGRAMME DE CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE (PEFC)</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'Office National des Forêts propose que la Commune adhère au programme de certification de la gestion forestière.

Le programme de certification PEFC est basé sur les critères de gestion durable définis par les conférences interministérielles pour la protection des forêts en Europe (Helsinki et Lisbonne). Cette certification traduit l'engagement de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois-papier en faveur de la gestion durable et de la protection des forêts.

L'adhésion consiste à s'engager à respecter le Référentiel Technique Régional. L'engagement est valable cinq ans sauf dénonciation par le signataire.

Les produits forestiers récoltés sur ces surfaces, dès lors que leur origine est ainsi attestée, peuvent bénéficier de la marque PEFC.

Actuellement cette certification est une des conditions pour bénéficier de certaines aides, les modalités de gestion de l'ONF permettront de répondre aux obligations du référentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'engagement de la commune dans le programme de certification de la gestion forestière
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette adhésion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures cinquante.

C. DARDY

R.ETCHEPARE

J.H. LATOUR

M.C. DARREMONT

M.C. CRESPO

H. DUCORAL

G. DUPLE

B. DUCASSE

M. UHART

J. FICHOT

M. HIRIART

M. BRESSON

N. LABROUSSE

SAVARY

A. BOINQUET

D. SEVE

N. VERGARA

M. HONTABAT

J. SALMON

P. LALANNE

L. GUTIERREZ

M. BOSY